



heim, Gérard Quatermarc de Cologne, Robert, seigneur de Covern, Wolfram de Löwenstein, non compris dans la liste de ceux qui *dominum regum de feodis suis non assignaverunt*, tandis que, d'un autre côté, un certain nombre de ceux-ci ont relevé leurs fiefs plus tard, comme le prouve la note: *ass. = assignavit*, suivant le nom d'Edmond de Frankenberg, Gelemann de Kœrich, Simon Braidif de Metz, et Jean Jallée de Metz.

Si nous comparons entre eux les noms des feudataires qui n'ont pas assigné les biens qu'ils devaient relever du comté de Luxembourg, nous trouvons qu'il s'agit exclusivement de personnages étrangers au pays de Luxembourg, témoins ceux que j'ai nommés plus haut, ainsi que p. ex. Wolfram de Romersheim, Paul, seigneur d'Eich, Eberhard de Brauberch, Nicolas, avoué de Hunolstein, Henri de Löwenberg, Conrad dit Kolbe de Boppard, Henri Bayer de Boppard, Egon de Gérolzeck, Tudo de Bacharach, Frédéric, burgrave de Lahneck et d'autres. Cela s'explique assez facilement. Aussi souvent que Jean l'Aveugle séjournait quelque temps dans une partie quelconque de l'Allemagne, il cherchait toujours à acquérir de nouveaux vassaux pour son comté de Luxembourg; or il est bien probable qu'avec le temps, la réflexion aidant que ces feudataires ne pourraient être utiles à son comté, et peut-être le plus souvent par suite de manque d'argent, les promesses faites par le roi tombèrent en oubli et que par une suite toute naturelle les gentilshommes, ne recevant pas le prix de leur hommage, se gardèrent bien d'assigner au comte les biens qu'il avaient promis d'assigner. Aussi ces annotations ont-elles un grand intérêt; nous ne pourrions plus considérer dorénavant comme feudataires du comté de Luxembourg ceux qui ont simplement promis d'assigner des biens qu'ils tiendraient en fief, mais nous devons nous borner à ceux dont nous possédons encore les véritables lettres d'hommage¹⁾.

La liste des feudataires est suivie d'un index des chartes relatives à Verdun et à l'acquisition de certaines terres; cet index n'aurait pas d'intérêt, s'il ne prouvait pas que le cartulaire comprenait autrefois plus de feuillets qu'il n'en a maintenant. Il se termine en effet par les registres suivants:

87²⁾.: Unio inter regem Boemie et episcopum et cives leodienses 40 annis. 43.³⁾

¹⁾ D. J. Schütter, dans son histoire de Jean l'Aveugle, ne connaissant pas le cartulaire de 1343, a cité comme vassaux du comté indistinctement tous ceux qui avaient fait la promesse d'assigner des terres et ceux qui les avaient assignées.

²⁾ Ce folio 87 serait maintenant le folio 88, car il paraît que le cartulaire était primitivement folié autrement et qu'un des feuillets a disparu avant le foliotage définitif.

³⁾ Je n'ai pu trouver mention de cette charte.